



CADRE D'EMPLOIS DES BIOLOGISTES, VÉTÉRINAIRES ET PHARMACIENS

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2 ^{ème} classe	/	Avoir atteint au moins le 8 ^{ème} échelon du grade	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1 ^{ère} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	/	Au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2 ^{ème} classe	/	- Avoir 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois - Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon de leur grade + examen professionnel sur titres avec épreuve (*)	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1 ^{ère} classe et hors classe	/	Au moins 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi + examen professionnel sur titres avec épreuve (*)		

(*) Les candidats doivent justifier de la possession des titres ou diplômes suivants :

1. Deux certificats d'études spéciales de biologie,
2. Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT